



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUILLET 2019
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 23 juillet 2019

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Joëlle DURET - Chantal HENRY - Elodie MARECHAL
Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON

Mrs Henri CHAUMONTET - Maurice DEMOLIS - Arnaud HEURTAULT - Christophe SIBILLE
Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Mmes Karine COUTURE - Caroline LAMOUILLE - Sylvie ROUX
Mrs Dominique GOLLIET - Dominique LOMBARD

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoirs : 3

Madame Caroline LAMOUILLE a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET

Monsieur Dominique LOMBARD a donné pouvoir à Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT

Madame Sylvie ROUX a donné pouvoir à Monsieur Christophe SIBILLE

Secrétaire de séance : Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 24 juin 2019**
- 2) **Commande Publique - Groupement de commandes avec Energie et Services de Seyssel (ESS) pour travaux d'aménagement route de Flagy : approbation de la convention**
- 3) **Commande Publique - Réseau d'électrification « Route de Saint-Hilaire » programme 2020 : annule et remplace la délibération n°2019-048 du 24 juin 2019**
- 4) **Domaine et Patrimoine - Constitution d'une servitude de passage pour réseau d'eaux pluviales au lieu-dit « chez Ferraty » : approbation**
- 5) **Domaine et Patrimoine – Aliénation d'un bien communal au lieu-dit « Longeraie » : approbation**
- 6) **Domaine et Patrimoine – Cession/Acquisition au lieu-dit « Macheray » : approbation**
- 7) **Finances - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'ADMR du Parmelan**
- 8) **Personnel Communal – Recrutement d'agents contractuels : approbation**
- 9) **Administration Générale - Modification de la composition de la commission communale « Action sociale » : approbation**
- 10) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Lancement de consultation : marché de travaux pour aménagement route de Flagy**
 - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 11) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2019

Sans observation

2) COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL (ESS) POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE FLAGY : APPROBATION DE LA CONVENTION (DEL n°2019-052)

Exposé du Maire,

La commune de Groisy et Energie et Services de Seyssel envisagent la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et d'équipements d'infrastructure publics (enfouissement des réseaux secs) Route de Flagy.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation, il est proposé de recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché. Les compétences seraient réparties ainsi :

- Commune de Groisy : voirie
- Energie et Services de Seyssel : réseaux secs

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes qui fixe les modalités techniques, de fonctionnement et les conditions financières.

La Commune de Groisy, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement. Elle aura en charge le lancement de la consultation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention (jointe en annexe),
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention à intervenir avec Energie et Services de Seyssel.

3) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION « ROUTE DE SAINT-HILAIRE » PROGRAMME 2020 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-048 DU 24 JUIN 2019 (DEL n°2019-053)

Exposé du Maire,

Par délibération n°2019-048 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme 2020 pour les travaux d'électrification et de télécommunications « route de Saint Hilaire ».

Comme évoqué lors de la séance publique du 24 juin dernier, la Commission « Bâtiments-Voirie-Travaux » a repris l'analyse du dossier d'éclairage public.

Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil Municipal en matière d'éclairage public, à savoir remplacement à l'existant seulement et extinction nocturne programmée, la Commission propose à l'assemblée délibérante de ne pas maintenir ni développer d'éclairage public sur ce secteur.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler et remplacer la délibération prise le 24 juin 2019 de la manière suivante :

- **Travaux d'éclairage public** : la proposition validée lors de la séance du 24 juin 2019 est annulée.
- **Réseau télécommunication** : le devis présenté par Energie et Services de Seyssel est confirmé.

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux : 56 299.77 € HT / 67 559.72 € TTC
(non subventionné)

- **Renforcement HTA/BTA** : afin de tenir compte de la répercussion du coût des fourreaux, la proposition du 24 juin 2019 est annulée et remplacée.

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	196 937.34 € HT / 236 324.80 € TTC
* subvention (75% du montant HT)	:	147 703.01 €
* dépense à charge de la Commune	:	49 234.33 € HT

Le règlement de la participation de la Commune pour ces 2 opérations s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de donner accord** à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2020,
- **d'inscrire** les crédits budgétaires au budget primitif 2020,
- **d'autoriser** le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel.

Information complémentaire : les travaux d'éclairage public concernaient un « point isolé » qui a été démonté ; aussi, la commune a décidé de ne pas le remplacer ni de réaliser d'extension sur le secteur (économie réalisée 9718€ correspondant à la part communale). La suppression de ces travaux engendre pour la commune une charge supplémentaire de 693€ sur les travaux d'électrification.

4) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAU D'EAUX PLUVIALES AU LIEU-DIT « CHEZ FERRATY » : APPROBATION (DEL n°2019-054)

Exposé du Maire,

Dans le cadre de la récupération des eaux de ruissellement de chaussée et des eaux pluviales au lieu-dit « chez Ferraty », il convient de procéder à la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle sur les terrains cadastrés A2046 et A109 appartenant à M. Alain BOUCHET au profit de la commune de Groisy afin de garantir la pérennité des ouvrages hydrauliques.

Cette servitude s'exercera exclusivement sur une bande de 3 m calculée pour part égale de 1.50m latéralement à l'axe des collecteurs d'eaux pluviales traversant ladite parcelle depuis le bord du domaine public – route de chez les Gris – jusqu'à l'exutoire « ruisseau de Grisou ».

Elle fait l'objet d'une promesse de constitution de servitude afin d'en fixer la nature, l'emprise et les conditions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** la constitution d'une servitude de passage pour réseau d'eaux pluviales à intervenir avec M. BOUCHET Alain (promesse jointe en annexe),
- **de mettre** à la charge de la commune les frais relatifs à l'inscription de cette servitude,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte notarié.

5) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION D'UN BIEN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LONGERAIE » : APPROBATION (DEL n°2019-055)

Exposé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la construction d'une nouvelle structure multi-accueil au Chef-Lieu. Par conséquent, le service sera transféré ainsi que l'association gestionnaire « les Groisy'loups ».

Après débat au sein du Conseil Municipal, la commune de Groisy, pour répondre à des contraintes financières, envisage de vendre le bien immobilier, situé 1 allée du Lachat, qui est mis à disposition actuellement à l'association Les Groisy'loups.

Pour tenir compte des délais de construction de la nouvelle structure, la vente interviendrait en septembre 2021 sous réserve d'achèvement des travaux.

Il convient de préciser que le bien à céder est aujourd'hui dans le domaine public communal qui est inaliénable et imprescriptible.

Cependant, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin », permet aux collectivités territoriales de procéder à un déclassement anticipé du bien à aliéner alors même que la désaffectation est différée.

Cette disposition est confirmée par l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du bien susvisé de gré à gré,
- **de solliciter** le Maire pour la rédaction d'un cahier des charges pour la cession.

Information complémentaire : Le Maire précise à l'assemblée qu'il est régulièrement sollicité pour l'implantation de nouveaux commerces. Le bâtiment de la structure multi accueil se trouvant dans un secteur commercial, le conseil municipal décide de céder le bien uniquement pour une activité commerciale.

**6) DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION/ACQUISITION AU LIEU-DIT « MACHERAY » :
APPROBATION
(DEL n°2019-056)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre d'un redressement de voirie communale au lieu-dit « chez Macheray », il convient de procéder à une régularisation foncière avec le propriétaire riverain qui a donné son accord.

Au vu du document d'arpentage établi par la Sarl MPC 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE, la commune de Groisy se porte acquéreur des parcelles suivantes appartenant à Monsieur Benjamin BATON au prix de 0.80 € le m² :

- Parcelle A 2496 (ex A1248p) d'une superficie de 17m²
- Parcelle A 2498 (ex A2457p) d'une superficie de 2m²

Pour une valeur totale de 15 €

En contrepartie, la commune cède à Monsieur Benjamin BATON la parcelle A 2499 (ex DP) d'une superficie de 19m². France Domaine, en date du 12 octobre 2018, a estimé la valeur vénale du bien à 0.80 € le m² soit une valeur totale de 15 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord à cette transaction selon les conditions énoncées ci-dessus,
- de faire supporter à la Commune tous les frais et droits inhérents à cette transaction,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**7) FINANCES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
PAR L'ADMR DU PARMELAN
(DEL n°2019-057)**

Exposé,

Par délibération n°2018-045 du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a reconduit le partenariat avec l'ADMR du Parmelan pour assurer la surveillance de cour et d'animations sur pause méridienne.

Joëlle DURET, Maire-Adjoint délégué à la vie scolaire, indique qu'au vu de la réorganisation de la pause méridienne, il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition de personnel pour assurer la surveillance et l'aide auprès des enfants au restaurant scolaire.
L'association ayant donné son aval, il convient de renouveler la convention afin de définir les modalités de mise à disposition et les conditions financières.

Le coût horaire de cette prestation sera de 24 € auquel s'ajoute des frais de déplacements de 0,35 €/km.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ADMR du Parmelan.

**8) PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS : APPROBATION
(DEL n°2019-058)**

Exposé,

Dans le cadre de la réorganisation du restaurant scolaire municipal et notamment avec la mise en place d'un self-service pour les enfants de maternelle, le Maire indique qu'il convient de créer deux postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité afin de venir en renfort à l'équipe du restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa1, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer deux postes d'agents contractuels à temps non complet, pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2019, répartis de la manière suivante :
 - 13h45/35^{ème} (temps annualisé) et 7h30h/35^{ème} (temps annualisé)
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique IM 330.

**9) ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE « ACTION SOCIALE » : APPROBATION
(DEL n°2019-059)**

Exposé du Maire,

Par délibération n°2014-032 du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre de commissions communales et arrêté leur composition conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2016-062 du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal a ajouté un membre dans la commission communale « action sociale » en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire.

Compte tenu de la démission d'un nouveau conseiller municipal, il est proposé d'ajouter un membre dans la commission « action sociale ». Isabelle BASTID se porte candidate.

Le Conseil Municipal décide de ne pas voter à bulletin secret et approuve la candidature de Madame Isabelle BASTID à l'unanimité. Isabelle BASTID ne prend pas part au vote.

10) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

➤ LANCEMENT DE CONSULTATION : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR AMÉNAGEMENT ROUTE DE FLAGY

Exposé de Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux :

Il évoque le groupement de commandes avec Energie et Services de Seyssel pour l'aménagement de voirie et l'enfouissement des réseaux secs approuvé par le Conseil Municipal lors de cette même séance.

Dans le cadre du groupement de commandes, le Conseil Municipal est informé qu'une consultation va être lancée par la commune de Groisy, coordonnateur de l'opération.

Après attribution des lots, chaque entité assurera la gestion de ses lots.

Le montant estimatif des travaux s'élève à :

- Voirie communale : 37 000€ HT
- Réseaux secs Energie et Service de Seyssel :
 - Enfouissement HTA/BTA : 54 618€ HT
 - Mise en souterrain réseau télécommunication : 22 063€ HT

Les critères de choix des offres retenus sont 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix des prestations.

➤ DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 19 A 0017 du 27 juin 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 1060, 2174 et 2175 d'une superficie respective de 00ha 06a 82ca, 00ha 08a 23ca et 00ha 00a 25ca, bâties, situées 228 Rue du Plot, en zone **Uv** et en **bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme**.

DIA n° 19 A 0018 du 8 juillet 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n° 1069 d'une superficie de 00ha 40a 03ca, bâtie, située 679 Chemin de la Rose, en zone **Nb** pour 00ha 25a 94ca (surface graphique) et en zone **A** pour 00ha 13a 99ca (surface graphique).

DIA n° 19 A 0019 du 10 juillet 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n° 3133 d'une superficie de 00ha 10a 00ca, non-bâtie, située Chemin de la Biolette lieu-dit Pré Rond, en zone **Uai** pour 00ha 10a 00ca.

DIA n° 19 A 0020 du 12 juillet 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 2582 et n° 2584 d'une superficie respective de 00ha 47a 55ca et 00ha 01a 40ca, bâties, situées 400 Rue du Plot, en zone **Uv** pour 00ha 45a 94ca (surface graphique) et **A** pour 00ha 01a 48ca (surface graphique) pour la parcelle **2582** et en zone **Uv** pour 001a 38ca (surface graphique) et **A** pour 00ha 00a 4ca (surface graphique) pour la parcelle **2584**.

DIA n° 19 A 0021 du 19 juillet 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n° 2054, 2055, 2056, 2058 et 1212 d'une superficie respective de 00ha 02a 21ca, 00ha 02a 11ca, 00ha 00a 68ca, 00ha 09a 30ca et 00ha 00a 16ca, bâties, situées 467 Route de Saint-Hilaire, en zone **Nb**.

11) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 22h35



Le Maire,
Henri CHAUMONTET